

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 26 juillet 2024

Date de la convocation : 19 juillet 2024

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Conseillers présents | 9 |
| Pouvoir | 3 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas - F Imbert – JM Gimaret – N Feltrin - C Beguet – B Doucet-Bon – C Feltrin - B Sainclair – B Monel

Excusés : P Brunel - F Serrurier (pouvoir à V Gelas) – L Wynarczyk (pouvoir à F Imbert) – S Tricaud – M Chaube (pouvoir à B Sainclair)

Absente : M Sarr

Quorum : 9/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Christian BEGUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.
- Décisions prises dans le cadre des délégations.
- Point sur le budget 2024.
- Comité Consultatif d'Action Sociale.
- Création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet.
- Changement de salle pour les séances du conseil municipal et les mariages.
- Fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour travaux dans bâtiments communaux.
- Château de Montbriand :
 - * procédure déclaration d'utilité publique pour opération de restauration immobilière.
- Renouvellement adhésion au service d'économiseur de flux du SIEA.
- Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain :
 - * modification des statuts
 - * validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat dans le cadre d'une prestation de service.

- Pylône de télécommunication :
 - * convention de mise à disposition de la parcelle d'assise à la Société VALOCÎME SAS.
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18 juin 2024.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

Le procès-verbal du 28 juin n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été pris aucune décision dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 28 juin 2024.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il n'a été pris aucune décision depuis le conseil municipal du 28 juin 2024.

- Point sur le budget 2024

La mi- année est propice pour réaliser un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal et du budget annexe Locaux Commerciaux.

Un document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1^{er} janvier au 19 juillet 2024 est présenté pour chacun des budgets.

Ce document n'appelle aucune remarque ou commentaire.

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition des personnes pour consultation, et copie peut en être remise.

- Comité Consultatif d'Action Sociale

Lors du conseil municipal du 28 juin, il a été procédé à la désignation de deux nouveaux élus au Comité Consultatif d'Action Sociale, tout en mentionnant, l'un comme l'autre, de leur retrait possible si Marine SARR, la nouvelle conseillère municipale souhaitait entrer dans le comité consultatif.

Tel étant le cas, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal.

Les cinq membres désignés le 28 juin sont : Laurence WYNARCZYK – Franck SERRURIER – Fabienne IMBERT – Marion CHAUBE – Jean-Marc GIMARET.

Il est rappelé que l'élection des membres du conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Une liste peut être incomplète.

Marion CHAUBE a transmis un message à Fabienne IMBERT donnant son accord pour se retirer du comité consultatif.

Aucun autre membre ne fait part de son souhait de se retirer.

Monsieur le Maire informe qu'au titre des personnes extérieures, il a pris contact avec Manon MICHAL qui a donné son accord.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- procède à l'élection des membres du conseil municipal de ce comité au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste étant présentée, il n'est pas recouru au vote à bulletin secret et sont désignés : Laurence WYNARCZYK – Franck SERRURIER – Fabienne IMBERT – Jean-Marc GIMARET – Marine SARR.

- **Création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet**

Trente-sept candidatures ont été reçues pour le remplacement de l'agent titulaire. Six personnes ont été retenues pour un entretien et trois se sont présentées. Malheureusement, la personne pressentie n'a pas donné son accord en raison du temps de travail proposé avec un horaire décalé, nécessitant de revenir le soir.

Ce sujet va donc devoir être rediscuté en commission Personnel communal pour voir éventuellement les horaires du poste.

Une personne est donc à trouver pour la rentrée, sous la forme d'un contrat, au moins sur le premier trimestre, et parallèlement relancer un appel à candidature.

L'ATSEM partant à la retraite arrête son travail le 06 septembre au soir, en raison de ses congés à solder avant son départ.

Pour le remplacement, il n'y a pas les contraintes de diplôme.

Il est évoqué le recours au service civique. Cette possibilité sera étudiée.

Au vu de ces éléments, aucune décision n'est à prendre sur la création du poste, et ce point de l'ordre du jour est reporté.

- **Changement de salle pour les séances du conseil municipal et les mariages**

Lors d'une rencontre le 1^{er} juillet avec le corps enseignant, il a été fait part des inquiétudes vis-à-vis des travaux de l'école, et notamment pour la classe de CP / CE1 conservée à l'aplomb des travaux et étant dépourvue de sortie de secours. Plusieurs possibilités ont alors été envisagées, avec notamment la mise à disposition de la pièce du haut de la mairie, mais il est rencontré le même problème d'absence d'une issue de secours. Une deuxième issue est obligatoire au-delà de 19 personnes et aucune classe ne comporte un nombre d'élèves inférieur à ce seuil.

L'option retenue par le corps enseignant est l'utilisation de la salle du conseil municipal comme salle de classe et la présence à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025 de la classe des CE1 / CE2 de Mme LAMURE.

Cette mise à disposition nécessite de disposer d'une autre salle tant pour les réunions du conseil municipal que pour les mariages. Concernant les réunions des commissions communales, elles se tiendraient dans la pièce du haut de la mairie.

Aussi, il est envisagé de délocaliser les conseils municipaux et les mariages à la salle polyvalente.

Un courrier a été adressé dans ce sens à Madame la Préfète de l'Ain et à Madame la Procureure de la République. Le service du parquet civil du Tribunal Judiciaire a donné son accord de principe et attend la délibération de la commune.

Il a été envisagé d'utiliser la sortie de secours de la classe non occupée pendant les travaux, mais cette dernière donne sur l'emprise des travaux.

La pièce du haut de la mairie a été nettoyée. Des remarques sont formulées sur le travail réalisé. Cette pièce ne peut pas servir pour les conseils municipaux et les mariages car elle n'a pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Aucune autre solution n'existe.

Les permanences se tenant en salle du conseil municipal seront transférées dans le bureau du Maire.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'organiser les séances du conseil municipal de septembre 2024 à août 2025 au plus tard à la salle polyvalente remplissant les conditions d'accessibilité, de sécurité et permettant d'assurer la publicité des séances,

- affecte la salle polyvalente, durant l'occupation de la salle de la maison commune par une classe de l'école, pour la célébration des mariages et le déplacement des registres d'état-civil à cet effet, du 02 septembre 2024 au 31 août 2025

- Fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour travaux dans bâtiments communaux

Dans le cadre du fonds de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la commune a sollicité l'attribution de ce fonds à hauteur du montant maximum de 15 000 € pour les travaux dans les bâtiments communaux :

- rénovation totale de la bibliothèque (15 327 € HT),
- rénovation énergétique dans les appartements de la Maison de Pierre avec le remplacement des fenêtres et des portes d'entrée (13 736 €),
- mise en place d'un éclairage LEDS dans le secrétariat de mairie et la salle du conseil municipal (1 236 € HT).

Dans sa séance du 02 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours sollicité d'un montant de 15 000 € maximum.

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, la commune doit accepter cette aide. Il est précisé que la commune dispose d'un délai de douze mois pour commencer l'opération à compter de la notification de l'aide accordée.

Toutes les communes du territoire communautaire ont droit à 15 000 € maximum, si le montant des travaux dépasse les 30 000 € HT, car le fond de concours représente au maximum 50% de la dépense.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux dans les bâtiments communaux 2024 (rénovation de la bibliothèque municipale ; appartements de la maison de Pierre et Mairie pour remplacement éclairage en LEDS).

- Château de Montbriand : procédure déclaration d'utilité publique pour opération de restauration immobilière

Aux termes de l'article du 1° de l'article L 126-17 du code de la construction et de l'habitation « Sont interdites, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations : / 1° Toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres (...) ».

Toutefois ce même article prévoit une exception : « La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis mentionnés au 1°, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme ».

L'article L 313-4 du code de l'urbanisme précise que « Les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, [...] de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles [...]. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvée, elles doivent être déclarées d'utilité publique ».

Aussi, la procédure proposée consiste à déclarer d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (procédure DUP-ORI). Cette solution permettra le maintien des arrêtés d'insalubrité transmis aux services des hypothèques, qui continueront donc à produire leurs effets à l'égard des acquéreurs qui seront, par ailleurs, informés de l'existence de ces mesures au moment de la vente.

Ainsi, les acquéreurs hériteront de l'obligation de réaliser les travaux en vertu de ces arrêtés, et devront au surplus, à peine d'expropriation, se conformer au programme des travaux qui sera notifié aux termes de la DUP-ORI.

Une opération de restauration immobilière est une opération d'aménagement, prévue par le code de l'urbanisme, visant la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble. La loi du 09 avril 2024 a complété cette notion d'habitabilité, les ORI ont désormais un objectif supplémentaire : garantir la salubrité ou l'intégrité d'un ou plusieurs immeubles ainsi que la sécurité des personnes.

Etant situé hors plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé (PSMV), la déclaration d'utilité publique est prise, dans les conditions fixées par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour réaliser les opérations de restauration immobilière.

En ce qui concerne le déroulement de la procédure, la commune doit donc délibérer pour engager la procédure, présenter le projet, notamment la justification de la demande de déclaration d'utilité publique, définir le périmètre de l'opération de restauration immobilière (ORI), valider le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), préciser le bénéficiaire de la DUP et solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

Le dossier de DUP a été élaboré par la Société Nouveau Siècle sur la base des éléments devant constituer le dossier. Ce dernier a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le délai de validité de la DUP est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, la DUP peut être prorogée une fois pour une durée équivalente. Si les travaux ne sont pas réalisés par le propriétaire visé initialement, la DUP se transfère de droit aux acquéreurs. La procédure d'ORI suit l'immeuble et non le propriétaire, et n'est à ce titre pas nominative. Ces prescriptions s'imposent donc au nouveau propriétaire.

Si les propriétaires refusent d'effectuer les travaux ou n'ont pas répondu à l'issue du délai laissé par l'enquête parcellaire, la commune a le choix entre :

- l'acquisition de l'immeuble à l'amiable ou par voie d'expropriation. La commune est dans l'obligation de réaliser les travaux mentionnés dans la DUP
- non-acquisition de l'immeuble : dans ce cas, l'immeuble restera en état dégradé. La mise en place de la DUP – ORI n'aura entraîné aucune conséquence sur l'immeuble et pour les propriétaires.

La DUP entraînant des répercussions financières pour la commune (publicité enquête publique et rémunération du commissaire-enquêteur), la Société Nouveau Siècle porteur du projet s'engage à rembourser les sommes prises en charge financièrement par la commune.

Le château a été vendu à un marchand de biens, mais les travaux sont bloqués en raison de l'insalubrité.

Lors d'une rencontre en Préfecture, il a été expliqué que la DUP-ORI était la seule solution pour faire avancer les choses, et que cela nécessitait une participation de la commune.

La restauration du château devra être réalisée dans les règles de l'art, sous la surveillance de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est difficile de se prononcer sur un immeuble qu'on ne connaît pas et il est regretté qu'une visite n'ait pas été organisée.

Les travaux de mise en sécurité ont été effectués, ayant permis de lever le péril sur le château et la chapelle.

Une vidéo a été réalisée par Nouveau Siècle, avec intervention de la commune pour la présenter et la mettre en valeur.

Le nom de l'architecte n'est pas cité et il n'y a pas de plan détaillé. Ce n'est pas encore la phase du projet avec permis de construire, car il faut d'abord débloquer le dossier sur l'aspect insalubrité.

Un engagement écrit a-t-il été pris pour le remboursement des frais à la commune ? Non cela a été dit oralement lors de la réunion en Préfecture, et c'est la raison pour laquelle ce remboursement sera mentionné dans la délibération, permettant ainsi que les choses soient claires entre les deux parties.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le dossier de déclaration d'utilité publique au titre d'une opération de restauration immobilière et sollicite les services de l'Etat pour l'ouverture d'une enquête publique,
- demande à la société Nouveau Siècle, porteur du projet de restauration du château de Montbriand, le remboursement des sommes engagées par la commune pour la procédure de déclaration d'utilité publique,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la procédure d'utilité publique pour opération de restauration immobilière,
- dit que les dépenses liées à la procédure de déclaration d'utilité publique seront prélevées sur le budget 2024.

- **Renouvellement adhésion au service d'économe de flux du SIEA**

Par délibération n° 2022/05/02 du 20 mai 2022, la commune a adhéré au service d'économe de flux du SIEA et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention est arrivée à terme au 22 mai 2024.

Afin de pouvoir continuer l'accompagnement sur les enjeux énergétiques des bâtiments communaux, et notamment le bâtiment Mairie / Salle polyvalente / Bibliothèque / Salles annexes concerné par le décret tertiaire, la convention de prestations à la carte pour la performance énergétique des bâtiments publics est à adopter.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1,66 € / an / habitant, mais la commune bénéficie d'une déduction de 0,41 € dans le cadre du programme ACTEE, donnant une cotisation annuelle de 1 657,50 €.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de renouveler l'adhésion de la commune au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € / an / habitant, hors déduction,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA,
- s'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention,
- s'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux,
- décide d'informer le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur les conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant dans ce sens,
- décide d'associer et de citer l'accompagnement au SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- décide d'informer et d'inviter le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

Il est précisé que l'élu référent dans ce dossier est Christian BEGUET.

- **Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

A.- Modification des statuts

Les statuts du SIEA sont à modifier pour permettre l'intervention du syndicat en tant que prestataire de service dans des domaines plus étendus que ce permet l'article 2.7 des statuts.

Cette modification permettrait la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA. Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8 : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales et sous les réserves cumulatives :

- que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français,
- que cette activité demeure accessoire,
- que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais des structures nécessaires. »

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

B.- Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat

La Préfecture de l'Ain, par courrier du 02 mai 2024, préconise au SIEA qu'en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du syndicat afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge.

Le SIEA a pris une délibération le 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales (point vu précédemment).

A la même date, une délibération du comité syndical du SIEA accepte la réalisation de prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres.

Un projet de convention de prestation de service pour l'élaboration du schéma directeur a été élaboré et remis aux élus.

L'équipement du territoire du département de l'Ain en bornes de recharges électriques accessibles à tous apparaît nécessaire, et le schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharges électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique.

La commune, compétente en matière d'IRVE, sollicite le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

La rétribution du SIEA est prévue pour le travail réalisé sur le schéma directeur.

Il manque des bornes de recharges et il y a la possibilité d'avoir des aides par le SIEA, par le biais du schéma directeur.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- approuve dans son intégralité, la convention de prestation de service,
- accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,
- adopte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Pylône de télécommunication : convention de mise à disposition de la parcelle d'assise à la société VALOCÎME SAS

La société VALOCÎME propose de revaloriser les emplacements communaux accueillant des infrastructures de télécommunications compte-tenu de l'évolution de ce secteur.

Les opérateurs de télécommunications vendent leurs pylônes à des sociétés appelées « Tower compagny ». Ces sociétés sont uniquement propriétaires de l'infrastructure dite passive le pylône ou mât (structure métallique) qui accueille les antennes, les câbles et armoires techniques dites infrastructures actives restent la propriété des opérateurs.

Sur la commune, Free Mobile a transféré son pylône à la société ONTOWER filiale du groupe espagnol CELLNEX et Orange à TOTEM France SAS.

VALOCÎME est une société concurrente de type Towerco qui ne rachète pas directement les pylônes aux opérateurs à des coûts surévalués (entre 300 000 € et 500 000 €, alors que construire un pylône coûte 100 000 €), et propose au propriétaire du terrain de reprendre la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant à des conditions économiques plus intéressantes pour les propriétaires et pour les opérateurs qui deviendront de facto les clients de la société à l'échéance des contrats, avec des coûts d'hébergement de moins 20% à ceux pratiqués par la Towerco en place.

Le modèle de VALOCÎME contribue donc à la fois à revaloriser les loyers des propriétaires et à faire des économies aux opérateurs (ses clients). Il n'y a donc aucune spéculation qui entraînerait des répercussions négatives pour les opérateurs.

La proposition ne comporte aucun frais à la charge de la commune pour une revalorisation immédiate.

L'offre prévoit notamment, à compter de la signature des conventions et jusqu'aux dates de mise à disposition des emplacements, la possibilité d'un versement d'indemnités de réservations d'un montant total de 3 000 €, en complément des loyers actuels, et un nouveau loyer annuel net global perçu de 15 000 € à compter des dates de mise à disposition des emplacements.

Les conventions de mise à disposition de parcelle pour chacun des pylônes ont été adressées aux élus.

Une personne de la société est venue présenter à la municipalité les dispositions précitées et apporté des éclaircissements sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire a pris contact avec deux communes travaillant avec cette société.

Les contrats en cours continuent d'exister, mais la commune aura plus qu'un seul interlocuteur.

Il n'apparaît pas beaucoup de contraintes pour la commune, en vue de percevoir une somme plus importante.

Les futurs contrats ne prévoient pas d'indexation, mais une revalorisation annuelle de + 0,5%.

Comment s'effectue le règlement ? Les sommes sont récupérées par le Trésor Public, après émission d'un avis de somme à payer.

La société VALOCÎME démarche toutes les communes ayant des pylônes.

Les pylônes de télécommunication risquent de disparaître en raison de l'arrivée d'autre technologie.

Il existe quand même quelques doutes sur la viabilité de la société. Dans l'immédiat, elle va juste assurer le suivi de la gestion des pylônes existants.

Après vote à mains levées, par 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- accepte le principe de changement de locataire,

- décide de donner en location pour une durée de douze ans, tacitement reconductible à la société VALOCÎME : :
 - * à effet du 1^{er} décembre 2033, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle ZC – n° 63 (*Orange*)
 - * à effet du 25 juin 2030, les emplacements de 30,66 m² environ sur la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 (*Free*)
- accepte le montant de de l'indemnité de réservation de :
 - * 2 000 € (200 € versés à la signature + 9 x 200 € / an) (*Orange*)
 - * 1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 € / an) (*Free*)
- accepte un loyer annuel comprenant toutes charges éventuelles avec une indexation fixe annuelle de + 0,50 % :
 - * de 6 500 € (*Orange*)
 - * de 8 500 € (*Free*)
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de locations à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant aux deux affaires.

- **Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Conformément aux dispositions en vigueur, la communauté de communes Val de Saône Centre a transmis son rapport annuel de l'exercice 2023, qui a été joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

- la réalisation des projets en 2023,
- le portage de repas, non utilisé sur notre secteur, risque d'être arrêté,
- 70 agents, ainsi que 13 saisonniers à l'accueil de loisirs, avec une masse salariale de 2,6 M €,
- un budget d'investissement de 6 585 000 €, avec une grosse part pour l'assainissement et le développement touristique, mais la dette par habitant est seulement de 119 €,
- 1 456 150 € de dépenses de fonctionnement pour l'enfance et petite enfance,
- l'inauguration de la Véloroute La Voie Bleue parmi les temps forts de l'année,
- 16,1 M € HT de planification des travaux d'amélioration de l'assainissement sur la période 2021 / 2030,
- le service Val de Saône Rénov'+ avec 190 demandes d'informations, 88 conseils personnalisés approfondis et 20 accompagnements techniques personnalisés,
- le contrat de performance énergétique avec sur un an, une économie réalisée par la CCVSC représentant l'équivalent de la consommation de 31 maisons de 100 m²,
- un projet de centrales photovoltaïques pour le parking de Visiosport et le parking du gymnase Actisport,
- une hausse des accompagnements de France services,
- l'utilisation par 16 établissements scolaires et 26 associations des équipements sportifs communautaires,
- le service commun des autorisations d'urbanisme avec 279 actes instruits,
- 4 parcs d'activités sur 6 sites, avec 160 entreprises, représentant 2 000 emplois,
- les gîtes de la Calonne avec 1 498 nuitées vendues
- l'aménagement de la Véloroute sur 25 km avec 4 aires de pique-nique et 2 aires d'arrêt principales.

- **Compte-rendu du Conseil d'école du 18 juin 2024**

Le compte-rendu, établi par Madame la Directrice de l'École, a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Un hommage a été rendu à Thierry MICHAL par la Directrice de l'école.

Une présentation du Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) a été réalisée. Cet organisme est intervenu à l'école au cours de l'année scolaire.

Il a été passé en revue les actions et projets réalisés, et présenté les projets envisagés sur la prochaine année scolaire.

Concernant la rentrée scolaire, l'effectif serait de 145 élèves et il est communiqué la répartition par niveau.

Un bilan informatique a été réalisé et il sera étudié après la réalisation des travaux de l'école.

Il a été évoqué le budget scolaire, ainsi que les exercices de sécurité.

Au niveau des questions des parents d'élèves, il a été demandé un point sur l'évolution des travaux de l'école.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 1^{er} et 15 juillet 2024

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné une prorogation d'un permis d'aménager, un permis de construire et trois déclarations préalables.

L'activité est calme dans ce domaine.

b).- Commission Affaires scolaires du 02 juillet 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait de la réunion du bilan du troisième trimestre avec les agents intervenants au restaurant scolaire. Ce dernier trimestre s'est bien passé. Il a été évoqué le courriel reçu des parents délégués souhaitant une nouvelle organisation au niveau des services au restaurant scolaire, mais pour les agents, il apparaît difficile d'apporter des changements. Il est regretté qu'il ne soit jamais remonté de remarques positives par les parents. Il a été discuté de la kermesse dans les locaux scolaires et les quelques petits soucis rencontrés. Il a été répondu à quelques questions et demandes.

c).- Commission Environnement / Agriculture du 09 juillet 2024

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été rencontré M. Franck WEINGERTNER de l'EPTB Saône Doubs pour discuter de la Frayère, qui pour certaines personnes est à l'origine de la présence massive des moustiques. Il a été rappelé quelques points évoqués lors de la rencontre du 18 juin. Le représentant de l'EPTB a infirmé la remarque formulée sur le rebouchage de la Frayère. Il a précisé que toutes les communes ont des problèmes avec les moustiques. Une explication a été donnée sur le fonctionnement de la Frayère. Il semble qu'une relation soit faite entre la création de la Frayère et l'apparition du moustique tigre. Il a été souligné le stockage de pneus sur une parcelle privée, après La Frayère, qui pourrait être plus à l'origine de la nurserie de moustiques.

Une réunion d'information annuelle sur la Saône Aval va avoir lieu le 19 septembre. Elle est ouverte à tous les acteurs de l'eau, et si jamais une personne représentante le collectif veut venir, cela ne pose pas de souci.

d).- Commission Personnel communal des 11 et 18 juillet 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Comme évoqué au cours de la séance, ces commissions ont travaillé sur la sélection des candidatures et les entretiens pour le poste d'ATSEM.

e).- Commission Bâtiments communaux du 18 juillet 2024

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

La commission a été installée et Mme Bénédicte SAINCLAIR a été désignée vice-présidente.

Il a été réalisé un petit point sur les travaux en cours au niveau de la bibliothèque et de l'école.

Le déménagement de la salle de classe à transférer en Mairie aura lieu le mardi 30 juillet matin.

f.- Commission Voirie / Réseaux du 18 juillet 2024

Il est donné la parole à Jean-Marc GIMARET, 2^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Cette nouvelle commission a été installée et Jean-Marc GIMARET a été désigné vice-président.

Il a été évoqué les travaux de curage au niveau du fossé du Liamby. La question de son busage a été mise en attente. Le tuyau a été posé chemin du Château. Il a été abordé la question d'élagage d'arbre sur une propriété.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le syndicat de rivières a pris connaissance de la fin de l'étude sur un bassin de rétention. Le problème des berges de la Chalaronne vers le camping de Saint-Didier-sur-Chalaronne va être traité par le biais d'un projet innovant et environnemental. Il est précisé que le syndicat ne nettoie pas les cours d'eau et que des bois dans les cours d'eau ne sont pas gênant, sauf s'il risque d'être un embâcle.

Le SMIDOM ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal. Il est juste précisé des perturbations à prévoir sur l'entretien des PAV, car près de la moitié des agents sont absents (congés payés, maladie).

Le comité du Syndicat des eaux a observé lors de sa dernière réunion une minute de silence en mémoire de Thierry MICHAL. Les travaux sont terminés au niveau de la convention d'échange en gros avec le Syndicat VRVJ, et le point de décharge se situe entre Vonnas et Mézériat. Le dossier loi sur l'eau pour le forage d'essai d'un nouveau champ captant à Crottet est signé. Il a été présenté par le bureau d'études le schéma directeur, dont il s'agit du premier plan à l'échelle du syndicat des eaux, il prévoit un programme d'action sur dix ans pour les cinq secteurs avec un coût estimé à près de 20 M €. Le premier chantier du programme sera la construction d'un nouveau réservoir à Chaillouvre.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à son premier bureau communautaire. Il a pris connaissance des arrêts de travail important. Il a rappelé le projet école et l'espoir d'avoir le financement demandé au titre de la DETR, notamment au vu de l'abandon d'un projet important sur le territoire communautaire.

- Questions et correspondances diverses

- Le tampon sur la RD 933, entraînant des nuisances sonores, devrait être changé le 05 août.
- L'épicerie ouvrira-t-elle un jour ? Normalement oui, mais toujours pas de renseignement de la part des repreneurs, qui avancent étape par étape.
- Les plantations de haies ont-elles fait l'objet d'un suivi ? A Prénois, on a plutôt l'impression d'une friche. Un bilan va être établi un an après les plantations. Il a été constaté que quelques plants n'ont pas repris.
- C'est peut-être un peu tôt pour en parler, mais il est proposé que la nouvelle école porte le nom de « Thierry Michal ». L'école n'a pas de nom pour l'instant. C'est une bonne idée et elle sera étudiée en temps et en heure.

- Suite aux perturbations d'organisation liées aux travaux de l'école, pourra-t-on connaître les disponibilités de la salle polyvalente pour l'année prochaine ? Le club photos pourra-t-il l'utiliser pour son exposition traditionnelle du 11 novembre ? concernant 2025, les dates seront vues à l'occasion de la réunion des présidents d'associations en novembre. Pour l'exposition photos 2024, la salle pourra être mise à disposition à partir du vendredi 08 novembre.
- Il est signalé le panneau STOP au bas du chemin du Château qui est plié à la perpendiculaire. Il a été demandé aux agents techniques de le remplacer.
- Des arbres sont tombés et barrent le chemin du Curé d'Ars. Normalement, une intervention aurait dû avoir lieu. Une vérification sera faite.
- Le cimetière est toujours à l'abandon. C'est un manque de respect pour les familles qui s'y recueillent faute d'église ouverte. Les poubelles sont à vider.
- Le 18 août, la centenaire de la commune fêtera ses 103 ans et Laurence WYNARCZYK compte lui rendre une visite et demande si d'autres élus veulent l'accompagner. Elle se plaint d'être bien seule.
- Un trou s'est formé sur le chemin du Bicheron vers le lavoir.
- Il a été rencontré quelques surprises au niveau des travaux de l'école, avec notamment une demande de plus-value du titulaire du lot n° 10 – Chauffage – Climatisation – Plomberie – Sanitaire, pour une sous-traitance en vue de tenir les délais dans la partie rénovation. Un échange a eu lieu lors de la réunion de chantier du 23 juillet et indiqué que la commune n'accepte pas cette plus-value, car l'entreprise était au courant du planning et des travaux à réaliser et qu'elle doit assumer son éventuelle erreur d'estimation. Ce contretemps n'empêche pas l'avancement du chantier, pour que la partie rénovation soit terminée fin août.
- Des soucis existent au camping avec des personnes arrivées cette année et qui perturbent le calme, avec un risque de départ de certains permanents présents depuis plusieurs années. Des actions ont été entreprises par la commune.
- Plusieurs voitures de gendarmerie étaient présentes un matin chemin des Sources. Leur présence était liée à une histoire familiale.
- Le camp de scout au Moulin s'est bien passé et des remerciements ont été adressés par les parents pour la qualité de la commune.
- Il est revenu sur les travaux d'électricité à l'église. L'électricien étant rentré de congés, il va prochainement passer pour regarder le problème des prises. A la suite de l'orage du 11 juillet, il a été constaté une arrivée d'eau dans la sacristie. Des ampoules sont également à changer.
- Les bastings ont été livrés pour les terrains de pétanque et posés par les joueurs.
- Une intervention a eu lieu au local du tennis pour régler un problème de porte et le non-fonctionnement des caméras de surveillance, dont l'origine provenait que le disjoncteur général avait sauté.
- Des remarques sont formulées sur les grilles des frigos à la Halle et il est précisé qu'elles sont nettoyées régulièrement mais que leur mauvais aspect est lié à leur ancienneté. Il est évoqué de mettre un frigo neuf au niveau de l'utilisation de la Halle.

- Concernant le feu d'artifice du 13 juillet, y-a-t-il eu un retour de la commune de Saint-Georges de Reneins ? Non aucun à ce jour. Une explication est donnée sur les problèmes rencontrés et le mauvais positionnement des barrières. Les propriétaires de la maison sis à proximité de la zone du tir ont fait remonter leur mécontentement et des excuses leur ont été présentées pour avoir omis de les avertir, et de n'avoir pas pris le temps d'aller voir sur le terrain avec l'organisateur du feu d'artifice. Ces différents points sont notés et si le feu d'artifice devait se retirer au même endroit, il serait pris plus de précautions.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 13 septembre à 20 heures 00 à la salle polyvalente.

Le Maire,
Vincent GELAS



Le secrétaire de séance,
Christian BEGUET



Procès-verbal affiché le : **16 SEP. 2024**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT